

**Accord Local Mission Locale Haute-Garonne
Note de fonctionnement et Points divers
au sein de la structure.**

Après plusieurs séances de travail entre le Président de la Mission Locale Haute-Garonne, son Directeur et le Délégué Syndical CFDT Interco 31, il est convenu les points suivants :

Article 1

Revalorisation du Ticket Restaurant à compter du 1^{er} avril 2003 pour un montant maximum autorisé de 7,67 €, évitant l'obligation de cotisations salariales et patronales, au lieu de 7,01 € actuellement.

Article 2

Prime exceptionnelle conventionnelle de 70 € nette pour tous les salariés, à verser sur le salaire du mois d'avril 2003.

Article 3

Les congés annuels passent de 25 jours ouvrés à 30 jours ouvrés, avec l'application de l'Article 5.41 de la C.C.N Missions Locales/PAIO.

Article 4

Congés exceptionnels rémunérés :

- mariage du salarié ou contrat PACS = 5 jours
- naissance d'un enfant = 3 jours
- mariage d'un enfant = 2 jours
- 5 jours ouvrés pour le décès du conjoint, du concubin ou du partenaire PACS, d'un enfant, du père, de la mère, d'un frère et d'une sœur
- 2 jours ouvrés pour le décès d'un parent : grands-parents, beaux-parents, petit(s) enfant(s), beau-frère, belle-sœur
- 3 jours pour maladie très grave du conjoint, du concubin, du partenaire PACS, d'un enfant, du père, de la mère, du frère et sœur
- déménagement = 3 jours
- adoption d'un enfant = 10 semaines
- enfant malade (-16 ans) = 6 jours pour les salariés à temps plein et proportionnel au temps travaillé pour les salariés à temps partiel (ex : mi-temps 6/2 = 3j),
= 6 jours x 2 si le salarié est seul ou si le conjoint ou partenaire PACS ne peut bénéficier des mêmes avantages.

JM AS

Article 5

Reprise de l'article 8.9 de la C.C.N Missions Locales/PAIO sans limite dans le temps pour l'arrêt maladie et pour le maintien du salaire net.

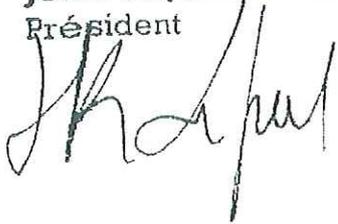
Article 6

Contrats Emploi-Jeunes

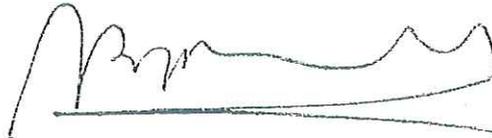
L'engagement de l'employeur est pris pour pérenniser tous les emplois-jeunes de la structure.

Fait à Toulouse en trois exemplaires, le 27 mars 2003

Jean-Raymond LEPINAY
Président



Mustapha BAYADROUN
Directeur



Yves LAVAL
Délégué Syndical Interco 31

